## **DÉCISIONS**

## DÉCISION 2011/146/PESC DU CONSEIL

## du 7 mars 2011

modifiant la décision 2010/145/PESC concernant le renouvellement des mesures définies à l'appui d'une mise en œuvre effective du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 29,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 8 mars 2010, le Conseil a adopté la décision 2010/145/PESC ( $^1$ ).
- Il convient de renouveler les mesures prévues par la décision 2010/145/PESC, pour une nouvelle période de douze mois,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'article 4, paragraphe 1, de la décision 2010/145/PESC est remplacé par le texte suivant:

«1. La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption. Elle expire le 16 mars 2012.»

## Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 7 mars 2011.

Par le Conseil Le président CZOMBA S.